

**ARRETE**

**portant fermeture provisoire du terrain de football**

**Nous Martine BOUTET, Maire de CHARRON**

**Vu** les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la nécessité d'interdire les manifestations sportives sur le terrain gazonné en raison des conditions météorologiques de ces derniers jours,

**Considérant** que la sécurité des sportifs rend nécessaire de réglementer l'accès au terrain de football à l'occasion des entraînements et des matchs,

**Considérant** que le terrain de football est impraticable,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : les matchs et les entraînements de football **sont interdits** sur le terrain de football du vendredi 28 novembre 2025 au lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** : la Directrice Générale des Services

L'adjoint en charge des affaires sportives  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

dont ampliation sera adressée au Président du club de Football.

Fait à CHARRON, le 28 novembre 2025  
Le Maire,

Martine BOUTET

